

B RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ÉTABLIES AU TITRE DE 2009

Code du département	ADRESSE DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT AYANT DONNÉ LIEU A IMPOSITION (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro du rôle	Montant brut des cotisations 1	Total des dégrèvements obtenus au titre de chacun des établissements concernés 2	Dégrèvements calculés au niveau de l'entreprise 3
1	2	3	4	5	6
Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle		TOTAUX			
1 MONTANT DES COTISATIONS A PLAFONNER : Total col. 4 – (total col. 5 + col. 6)			➡		

C DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE PAR L'ENTREPRISE EN 2009

OU AU COURS DE L'EXERCICE
 DU AU **Attention** : dispense de calcul cf. **4**

I CONTRIBUABLES TITULAIRES DE BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX OU RELEVANT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **5 6**

● Les renseignements utiles seront extraits des tableaux annexés aux déclarations n° 2031 ou 2065

2	VENTES DE MARCHANDISES		9	ACHATS DE MARCHANDISES (DROITS DE DOUANE COMPRIS)	
3	PRODUCTION VENDUE – BIENS		10	VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES) 9	
4	PRODUCTION VENDUE – SERVICES 7		11	ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS (DROITS DE DOUANE COMPRIS)	
5	PRODUCTION STOCKÉE		12	VARIATION DE STOCK (MATIÈRES PREMIÈRES, APPROV.)	
6	PRODUCTION IMMOBILISÉE 8		13	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES ● À L'EXCLUSION DE CERTAINS LOYERS 10	
7	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RECUES		14	CHARGES DÉDUCTIBLES DE LA VALEUR AJOUTÉE AFFÉRENTES À LA PRODUCTION IMMOBILISÉE DÉCLARÉE 11	
			15	AUTRES CHARGES 12	
8 bis	TRANSFERTS DE CHARGES DÉDUCTIBLES DE LA VALEUR AJOUTÉE ET TRANSFERTS DE CHARGES DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE ENTREPRISE 8 bis		16	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (AUTRES QUE LA TVA), CONTRIBUTIONS INDIRECTES (DROITS SUR LES ALCOOLS ET LES TABACS, ETC.), TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS 13	
			17	FRACTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES À LA DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION-GÉRANCE OU DE CRÉDIT-BAIL OU ENCORE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE PLUS DE 6 MOIS À UN ASSUJETTI À LA TAXE PROFESSIONNELLE 14	
TOTAL I A (lignes 2 à 8 bis) ➡			TOTAL I B (lignes 9 à 17) ➡		

II CONTRIBUABLES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

18	MONTANT NET DES RECETTES PROVENANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION NON COMMERCIALE		21	ACHATS	
19	GAINS DIVERS (À L'EXCLUSION DES REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT DE TVA)		22	VARIATION DES STOCKS 16	
			23	TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTÉRIEURS 17	
20	TVA DÉDUCTIBLE AFFÉRENTE AUX DÉPENSES VISÉES AUX LIGNES 21 À 25 CI-CONTRE 15		24	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES 17 ● À L'EXCLUSION DE CERTAINS LOYERS 10	
			25	FRAIS DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT 17	
			26	FRAIS DIVERS DE GESTION	
			27	T.V.A. INCLUSE DANS LES RECETTES VISÉES EN LIGNE 18 15	
			28	FRACTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES À LA DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION-GÉRANCE OU DE CRÉDIT-BAIL OU ENCORE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE PLUS DE 6 MOIS À UN ASSUJETTI À LA TAXE PROFESSIONNELLE 14	
			TOTAL II A (lignes 18 à 20) ➡		

29 **III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE** : TOTAL I A – TOTAL I B OU TOTAL II A – TOTAL II B ➡

D CALCUL DU PLAFONNEMENT

30	REPORT DU MONTANT INSCRIT AU CADRE C, ligne 29.	
31	MONTANT DU PLAFONNEMENT 18 :	
	Généralité des entreprises : ligne 30 × 3,5%	
	Entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers : ligne 30 × 1,5%	

E GÉNÉRALITÉ DES ENTREPRISES – CALCUL DU DÉGRÈVEMENT ¹⁹	
32	Montant du dégrèvement <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/> — <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/> ➔ <input style="width: 100px; height: 40px;" type="text"/>
	(ligne 1) (ligne 31)

F ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE – CALCUL DU DÉGRÈVEMENT ²⁰	
RÉGULARISATION DU PVA EN FONCTION DU DÉGRÈVEMENT ARMATEUR	
33	Total des cotisations avant tout dégrèvement (ligne 10 + ligne 9 des avis d'imposition) <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
34	Montant du dégrèvement en fonction du PVA (ligne 32) <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
35	Montant total des dégrèvements « armateur au commerce » obtenus par l'entreprise (total des lignes 8f des avis d'imposition majoré des dégrèvements « armateurs au commerce » obtenus sur réclamation) <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
36	Part maritime (%) : (ligne 35 / ligne 33) ²¹ <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
37	Montant du dégrèvement armateur recalculé sur la cotisation TP après application du PVA : (ligne 33 – ligne 34) x ligne 36 ²² <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
38	Total (ligne 34 + ligne 37) <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
39	Montant du dégrèvement en fonction de la valeur ajoutée plafonné (ligne 38 – ligne 35) ²³ ➔ <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

G LIMITATION DU DÉGRÈVEMENT POUR LES ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DES DÉGRÈVEMENTS « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX » ²⁴	
CALCUL DE LA LIMITE	
40	Total des cotisations figurant sur la ligne 10 des avis d'imposition ²⁵ <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
41	Dégrèvements « véhicules routiers et fluviaux » obtenus par voie de réclamation <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
42	Part des autres dégrèvements imputables ²⁶ <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
43	Montant maximum du dégrèvement : ligne 40 – (ligne 41 + ligne 42) ➔ <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

H DÉGRÈVEMENT AU TITRE DU PLAFONNEMENT DEMANDÉ		
44	GÉNÉRALITÉ DES ENTREPRISES	Report de la ligne 32
45	ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE	Report de la plus petite valeur des lignes 32 et 39
46	ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DU DÉGRÈVEMENT « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX »	Report de la plus petite valeur des lignes 32 ou 43
47	ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE AYANT BÉNÉFICIÉ DU DÉGRÈVEMENT « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX »	Report de la plus petite valeur des lignes 32 ou 39 ou 43

I DÉGRÈVEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR DÉGRÈVEMENT PERMANENT ²⁷		
48	Dégrèvement permanent pour investissements acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 – Montant de la ligne 8b de l'avis d'imposition	
	Adresse de chaque établissement	Biens éligibles au dégrèvement permanent
		Dotation aux amortissements et loyers
49	Total	
50	Taux appliqué sur VA pour le calcul du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (3,5 % ou 1,5 %)	
51	Dégrèvement complémentaire au dégrèvement permanent (ligne 49 x ligne 50) ²⁸	
52	Total des dégrèvements : PVA (ligne 44 à 47) + Dégrèvement permanent complémentaire (ligne 51) ²⁹	

J IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DU PLAFONNEMENT LORS DU RÈGLEMENT DU SOLDE DES COTISATIONS DE 2009 ²⁹					
Code du département	ADRESSE DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT AYANT DONNÉ LIEU À IMPOSITION (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	Montant total des cotisations à payer ³⁰	Imputations effectuées
<i>Si ce cadre est insuffisant, joindre un état établi sur le même modèle.</i>					TOTAL

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractères personnel.